

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

—————
Séance du 29 juin 2023
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL

N° 39

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 07/07/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/07/2023 (accusé de réception du 07/07/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Servitude Route de Bénodet - Tubatys

—————

Par délibération n° 16 du 7 avril 2022, le conseil municipal a validé le principe de l'instauration d'une servitude de passage sur une parcelle privée communale route Bénodet dans le cadre d'un projet immobilier. Les accès du projet ayant été modifiés, il est nécessaire de revenir sur le montant de l'indemnité de la servitude.

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section F n° 553 sise au 348 route de Bénodet, dont une partie sert d'accès à une réserve foncière sur le secteur de Kervoalic.

Un projet à vocation de logements et de bureaux est prévu sur les parcelles voisines le long de la route de Bénodet cadastrées section F n° 175-1959-1960-1976-1977-1978-1979-1980.

Par délibération n°16 du 7 avril 2022, le conseil municipal avait validé le principe d'une servitude de passage sur la parcelle communale permettant un nouvel accès pour desservir une partie de l'opération, à savoir uniquement les lots d'habitat en deuxième rideau de la route de Bénodet, moyennant une indemnisation de 10 800 euros. Les bureaux devaient être desservis par un autre accès direct sur la voie départementale.

Le porteur de projet ayant dû modifier son projet pour des raisons de sécurité d'accès à la voie départementale, un seul accès est désormais prévu pour les bureaux et logements, via la parcelle communale. L'indemnité a été réévaluée pour tenir compte du nombre plus important de véhicules qui circuleront sur cette voie. Cette indemnité est désormais chiffrée à hauteur de 32 000 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – de valider le principe de l'instauration d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section F n° 553 au profit des parcelles cadastrées section F n° cadastrées section F n° 175-1959-1960-1976-1977-1978-1979-1980 pour la desserte de logements et bureaux moyennant une indemnité forfaitaire de 32 000 € ;

2 - d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.